

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mmes Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Christophe BONNIER, Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Mmes Linda FOURNIER, Catherine BOISBOUVIER, Gaëlle WILLY-BONNABESSE et M. Gérard HUARD, qui avaient respectivement donné procuration à Mmes Jacqueline ARCANGER, Annick GILLES, Mélanie BIDAULT et M. Gérard LE FEUVRE conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent : Elie LEME

M. Pascal PAILLARD a été nommé secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Lecture faite, le compte-rendu de la réunion du 19 mai 2021 a été adopté par tous les présents.

Décisions du Maire :

Madame le Maire fait part des dernières décisions prises dans le cadre de ses délégations :

DM-2021-033 : Passation d'un bail pour la location du logement communal sis 3B place de l'Hôtel de Ville (logement 1) avec M. CHICUS pour une période d'un mois reconductible une fois du 1^{er} au 30 juin 2021 moyennant un loyer mensuel de 280 € et 45 € de charges

DM-2020-034 : Signature d'un contrat de réservation pour une activité Futuroscope l'ASLH des Bizeuls pour un montant de 1 468,40 €

DM-2020-035 : Fixation des tarifs des différentes animations organisées pendant les vacances d'été 2021 par le service jeunesse pour l'accueil de loisirs « Les Bizeuls »

DM-2020-036 : Fixation des tarifs des différentes animations organisées pendant les vacances d'été par le service jeunesse pour l'accueil de loisirs « les Châtelets »

AFFAIRES GENERALES

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'EXPLOITATION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE

Madame le Maire expose au Conseil municipal que conformément au Code de la Route, la commune a l'obligation de gérer les épaves sur son territoire.

En l'absence de fourrière communale, le Conseil municipal décide de confier à un prestataire privé habilité la gestion des véhicules se trouvant en infraction sur la commune et approuve les termes de la convention à intervenir avec la société Sacé automobile de Mayenne, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CAUE DE LA MAYENNE

Madame le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre du projet d'extension du lotissement du Domaine, à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, il est nécessaire de confier en amont une mission de Conseil en maîtrise d'ouvrage en matière de paysage afin d'apporter une réflexion globale sur l'implantation et l'aménagement d'une urbanisation future ainsi qu'une réflexion paysagère.

Le Conseil municipal décide de confier cette mission au CAUE de la Mayenne pour un montant de 3000 € au titre d'une contribution générale à l'activité de l'organisme ainsi que la prise en charge des frais exceptionnels occasionnés par l'opération. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, à l'article 62811.

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention à intervenir et autorise Mme le Maire à signer ladite convention ci-annexée et ses avenants.

EDUCATION-JEUNESSE

REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN AUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES A L'OGEC

Le Conseil municipal décide de reverser à l'OGEC de Saint Vincent de Paul la somme de 90 € par élève au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour la prise en charge des élèves de maternelle qui font la sieste pour l'année scolaire 2021-2022.

RENOUVELLEMENT DE L'ATELIER THEATRE DES CHATELETS EN PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ARC EN CIEL 53 POUR LA SAISON 2021/2022

Le Conseil municipal décide de reconduire l'atelier théâtre pour la saison 2021/2022, pour trois groupes de 12 participants et approuve à cet effet le partenariat à intervenir avec la Société ARC EN CIEL 53 de Montenay, pour un coût prévisionnel de 7 710€.

Il fixe la participation demandée aux familles, par jeune, comme suit :

- ✓ 100 € si QF < à 750
- ✓ 105 € si QF de 750 à 1000
- ✓ 110 € si QF entre 1001 et 1250
- ✓ 115 € si QF > 1250

Etant précisé que le financement complémentaire est assuré par la CAF 53 et par une participation de la commune.

RENOUVELLEMENT DE LA MUTUALISATION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE D'ERNEE ET L'ERNEENNE FOOTBALL

Le Conseil municipal approuve la convention de mise à disposition de personnel à intervenir avec l'Ernéenne football pour assurer les temps d'activités périscolaires. Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 sur la base de 3h par semaine scolaire.

SPORTS-LOISIRS-VIE ASSOCIATIVE

DEMANDES DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU JUDO-CLUB ERNEEN

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Judo-Club ernéen, sur présentation des justificatifs détaillés des dépenses par manifestation, dans la limite de 50% de subvention plafonnée à 500 € par compétition pour la participation d'un judoka à des compétitions européennes. Les crédits nécessaires sont inscrits à la DM n°1-2021.

CULTURE – COMMUNICATION

CINEMAJESTIC – FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021

M. BRAULT, conseiller municipal délégué, rappelle que comme l'ensemble des salles municipales, le Cinémajestic peut être mise à disposition des établissements scolaires à titre gracieux pour des projets spécifiques en dehors des séances programmées.

Le Conseil municipal approuve les tarifs de location de la salle du cinéma applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 à la demi-journée :

- Ernéens (association ou secteur économique) : 300 €
- Extérieurs (association ou secteur économique) : 350 €

Ces tarifs seront réévalués annuellement avec l'ensemble des tarifs communaux de location de salles.

Pour les associations ernéennes, il sera appliqué pour cette salle les mêmes conditions de gratuité que pour les autres salles municipales.

Il est précisé que les séances de projection seront prioritaires sur les locations.

ECONOMIE

TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX 2021 : EXONERATION DES DROITS DE PLACE

Au regard de la poursuite de la crise sanitaire sur le 1^{er} semestre 2021, le Conseil municipal décide d'exonérer de droits de place les commerçants non sédentaires comme suit :

- Commerçants locaux débattant sur le trottoir ou ayant des terrasses permanentes ou temporaires :
 - Forfait annuel réduit de 50% pour l'année 2021
- Déballers sur la voie publique (notamment sur le marché) :
 - Abonnés : redevance annuelle 2021 réduite de 25%

Etant précisé que les autres tarifs restent inchangés.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 1-2021

Le Conseil municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme suit, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.

Filière - Grade	Effectifs budgétaires au 01/01/2021	Modifications	Date d'effet	Effectifs après modif.
Filière administrative				
Attaché	2	+ 1	01/07/2021	3
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	4	- 1	01/07/2021	3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	+ 2	01/07/2021	3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	- 1	01/07/2021	2
Adjoint administratif	3	- 1	01/07/2021	2
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	3	+ 1	01/07/2021	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	19	+ 2	01/07/2020 01/09/2020	21
Adjoint technique	14	- 3 + 1	01/07/2021 01/10/2021	12

PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS

Le Conseil municipal décide d'accorder une participation aux dépenses de protection sociales complémentaires des agents titulaires et stagiaires de la Commune d'ERNEE pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation. Le montant de la participation fixée par agent est de 20 € brut mensuel et sera versé en même temps que la rémunération. Ce dispositif de participation est mis en place à compter du 1^{er} octobre 2021.

L'agent devra produire la preuve de la souscription à un contrat labellisé. Le montant de la participation ne pourra pas être supérieur au montant de la cotisation payée par l'agent.

MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

Le Conseil municipal décide la mise en place du télétravail au sein de la résidence autonomie en précisant :

- les activités éligibles au télétravail
- les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail
- les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données
- les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé
- les modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail
- les modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail.

MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE AUPRÈS DE LA COMMUNE D'ERNEE POUR LES ÉLECTIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

Afin d'assurer l'organisation logistique des élections régionales et départementales et en raison des mesures sanitaires, le Conseil municipal approuve la convention de mise à disposition de personnel à intervenir avec le CCAS d'ERNEE pour les journées des 20 et 27 juin 2021.

FINANCES

ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2021

Le Conseil municipal adopte la présente décision modificative budgétaire n° 1-2021 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		Recettes	Dépenses
Opérations non affectées			
Chap. 022	Dépenses imprévues		- 8 500.00 €
Chapitre 65 – autres charges de gestion courante			
Art. 65737	Subvention de fonctionnement aux établissements publics locaux		+ 7 000.00 €
Art. 6574	Subventions de fonctionnement aux associations		+ 1 500.00 €
DM N° 1		0.00 €	0.00 €
BS 2021		+ 1 514 879.57 €	+ 1 514 879.57 €
BP 2021		7 415 335.67 €	7 415 335.67 €
Total Général		8 930 215.24 €	8 930 215.24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
		Recettes	Dépenses
Opérations non affectées			
Chap. 020	Dépenses imprévues		- 9 550.00 €
Chapitre 041 – opérations patrimoniales			
Art.2315	Travaux		+ 10 762.76 €
Art.238	Avances versées sur travaux	+ 10 762.76 €	
Opération 353 – bâtiments communaux			
Art. 2188	Autres immobilisations corporelles		- 720.00 €
Art. 2313	travaux		+ 6 150.00 €
		Recettes	Dépenses
Opération 355 – voirie rurale			
Art. 2315	Travaux		- 6 830.00 €
Opération 359 – équipements scolaires			
Art. 2188	Autres immobilisations corporelles		+ 720.00 €
Opération 362 – espaces verts			
Art. 2312	Aménagement de terrains		+ 6 830.00 €
Opération 382 – voie de contournement nord			
Art. 204133	Subvention d'équipement au département		+ 3 400.00 €
DM N° 1		+ 10 762.76 €	+ 10 762.76 €
BS 2021		+ 3 655 801.44 €	+ 3 655 801.44 €
BP 2021		2 188 249,00 €	2 188 249,00 €
Total Général		5 854 813.20 €	5 854 813.20 €

REMBOURSEMENT DES OPÉRATIONS DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE AUX COMMUNES DU CANTON

Dans le cadre des élections départementales de juin 2021, il a été confié à la commune d'ERNEE, l'exécution des travaux de mise sous pli de la propagande électorale des candidats pour l'ensemble du canton. Une dotation forfaitaire brute (charges sociales comprises) sera attribuée à la commune d'ERNEE pour assurer le règlement de cette prestation. Cette enveloppe forfaitaire est calculée sur une base de 0.25 € par électeur inscrit.

La commune prend directement en charge les frais de son ressort territorial (paiement des personnels, des charges sociales et patronales, des déclarations fiscales).

Elle se doit en revanche de reverser aux autres communes du canton ayant participé à la mise sous plis de la propagande, une fraction de cette dotation d'Etat sur la même base de 0.25 € par électeur inscrit dans chaque commune.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder :

- ✓ à ces reversements dès perception de la recette par la Commune d'ERNEE
- ✓ au règlement des indemnités dues au personnel de la commune ayant participé à ces opérations de propagande

PLACEMENT DU LEGS FORTIN

Le legs FORTIN d'un montant de 80 351 € est placé en Obligations assimilables du Trésor (OAT) depuis 1999. Ce legs particulier est assorti de conditions et charges qui constituent à en placer le produit et en affecter les intérêts chaque année à parts égales entre les établissements scolaires publics (collège – écoles primaires et maternelles) et la musique municipale pour l'achat de livres ou de partitions.

Le placement étant arrivé à son terme, le Conseil municipal décide de déléguer à Mme le Maire le placement de ce legs afin de permettre aux établissements scolaires publics et la musique municipale d'ERNEE de bénéficier des intérêts pour l'achat de livres ou de partitions.

REMBOURSEMENT DE SINISTRE – PLACE F. VADIS

Suite à un accident de voiture survenu le 12 mai 2021, un mur a été endommagé place Fernand Vadis. Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder au remboursement de la facture d'un montant de 79.68 € auprès du tiers responsable de ce sinistre.

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION « ART-PATRIMOINE-ENVIRONNEMENT DU PAYS DE L'ERNEE »

Madame GILLES, adjoint, expose au Conseil municipal que l'association « Art - Patrimoine - Environnement du Pays de l'Ernée » créée en 2020 a pour objectif de valoriser le patrimoine local. Elle organisera une exposition photos avec concours lors des journées européennes du Patrimoine.

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association pour l'organisation de cette manifestation et précise que les crédits nécessaires sont inscrits en DM n°1-2021.

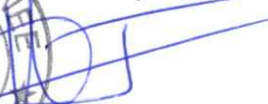
Pour Extrait Conforme.
Le Secrétaire de Séance,



Pascal PAILLARD



Le Maire,


Jacqueline ARCANGER

N.B. : l'intégralité de chaque délibération peut être consultée en mairie sur le registre des délibérations.